

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 11 mars 2015)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H 00, TENUE À 20 H 20, LE MERCREDI 11 FÉVRIER 2015, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Mesdames et Messieurs les conseillers de comté :

Georges-Étienne Bernard, substitut, Municipalité de La Présentation;

Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont absents :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Sont également présents :

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Gabriel Michaud, directeur général;

Alain R. Roy, greffier.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 21 janvier 2015 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;

6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

7-1 La Moisson Maskoutaine – Exercice financier 2015 – Participation financière;

7-2 Jeunes en santé – Exercice financier 2015 – Participation financière;

7-3 Forum-2020 – Municipalités rurales (Partie 2) – Exercice financier 2015 – Participation financière;

7-4 Commission scolaire de Saint-Hyacinthe – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2015-2016 à 2017-2018 – Consultation – Dépôt;

7-5 CLD Les Maskoutains – Concours québécois en entrepreneuriat – Contribution financière;

8 - RÈGLEMENT

Aucun item

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 27 janvier 2015 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);

9-2 Règlement numéro 99-88-1 décrétant l'exécution de travaux de construction d'un poste de police et autorisant un emprunt – Emprunt par billets – Refinancement – Appel d'offres – Adjudication;

9-3 Règlement numéro 99-88-1 décrétant l'exécution de travaux de construction d'un poste de police et autorisant un emprunt – Emprunt par billets – Refinancement – Appel d'offres – Modification;

9-4 Développement local et régional et soutien à l'entrepreneuriat – Nouvelle gouvernance – Compétence de la MRC – Partenariat – Information;

9-5 Développement local et régional et soutien à l'entrepreneuriat – Commission – Mise sur pied – Accord de principe;

9-6 Développement local et régional et soutien à l'entrepreneuriat – Fonds FLI / FLS – Principes de gestion;

9-7 Développement local et régional et soutien à l'entrepreneuriat – Poste de directeur associé – Nomination;

9-8 Ressources humaines – Contrat de travail – Agente de communication et chargée de projet à la famille – Renouvellement;

9-9 Ressources humaines – Rémunération – Indexation;

9-10 Ressources humaines;

9-10-1 Secrétaire des Services techniques – Fin d'emploi;

9-10-2 Secrétaire des Services techniques – Ouverture de poste;

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

10-1 Commission de la protection du territoire agricole – Demande d'exclusion – Partie du lot 4 304 060 – Municipalité La Présentation – Approbation;

- 10-2 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaire désigné adjoint – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Nomination;

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 11-1 Cours d'eau Plein Champ, principale (P14/2207/662) – Golf de Saint-Hyacinthe – Plan directeur d'intervention – Approbation;
- 11-2 Ruisseau des Chênes, branches 20 (14/18362/1/273) – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Préparation des plans et devis – Approbation;
- 11-3 Ressources humaines – Employé temporaire aux Services techniques – Aide technique – Embauche;
- 11-4 Voirie – Réseau routier régional – Ministère des Transports – Transport lourd sur la route 133 – Projet pilote – Position;
- 11-5 Cours d'eau du Petit Saint-François, principal – P14/9914/659 – Ville de Saint-Pie – Ferme Denor – Demande de canalisation – Autorisation;
- 11-6 Ruisseau Rouge, principal et branche 1 – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 015/2014 – Adjudication;

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 13-1 Sécurité incendie – Formation des pompiers – Programme d'aide financière – Représentant autorisé;
- 13-2 Fréquences Radio MRC – Programmation et utilisation – Représentant autorisé;

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 14-1 Transport collectif régional – Cégep de Saint-Hyacinthe – Projet de la Passe écolo – Reconduction de l'entente de partenariat – Approbation;

15 - PACTE RURAL

- 15-1 Politique nationale de la ruralité – Matinées gourmandes – Demande de reconduction du projet et d'aide financière;

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

- 17-1 MADA – Aide financière aux municipalités participantes – Attribution;

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

**20 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 21-1 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois de décembre 2014;
- 21-2 La Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne – Information;
- 21-3 Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et autres – Demande du ministère des Transports du Québec pour le camionnage lourd – Information;
- 21-4 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Pacte fiscal transitoire – Information;
- 21-5 MRC d'Antoine-Labelle – Tarification de la formation des pompiers – Demande d'appui;
- 22- Période de questions;
- 23- Clôture de la séance.
-

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le Préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 15-02-20 **CONSIDÉRANT** l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté, en y ajoutant, cependant, les deux points suivants :

Point 9-10-1 Secrétaire des Services techniques – Fin d'emploi;

Point 9-10-2 Secrétaire des Services techniques – Ouverture de poste;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET**

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2015 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 15-02-21 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2015, tel que rédigé par le greffier et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune question.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **LA MOISSON MASKOUTAINE – EXERCICE FINANCIER 2015 – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Rés. 15-02-22 CONSIDÉRANT que l'organisme *La Moisson Maskoutaine* joue un rôle important sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de soutenir *La Moisson Maskoutaine* dans sa mission;

CONSIDÉRANT que, par une lettre datée du 31 mai 2011, l'organisme *La Moisson Maskoutaine* a adressé à la MRC une demande d'aide financière au montant de 30 000 \$, et ce, pour une période de cinq ans, soit de 2012 à 2016, avec indexation annuelle;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été prévue au budget 2015 de la Partie 1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière à l'organisme *La Moisson Maskoutaine* au montant de 31 836 \$ pour l'exercice financier 2015.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé CONTRIBUTION – MOISSON MASKOUTAINE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **JEUNES EN SANTÉ – EXERCICE FINANCIER 2015 – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Rés. 15-02-23 CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années, la MRC soutient financièrement l'organisme *Jeunes en santé*, en plus d'être représentée à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 20 000 \$ a été prévue au budget 2015 de la Partie 1 pour l'organisme *Jeunes en santé*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit, Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains verse à l'organisme *Jeunes en santé* une aide financière de 20 000 \$ pour l'exercice financier 2014.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé CONTRIBUTION – JEUNES EN SANTÉ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **FORUM-2020 – MUNICIPALITÉS RURALES (PARTIE 2) – EXERCICE FINANCIER 2015 – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Rés. 15-02-24 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, en concertation avec plusieurs partenaires, a contribué à la mise sur pied de Forum-2020;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été prévue au budget 2015 de la Partie 2 (municipalités rurales) pour Forum-2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains (Partie 2 / Municipalités rurales) verse à Forum-2020, pour l'exercice financier 2015, la somme de 36 048 \$, à titre de participation financière aux activités de cet organisme.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 2, au poste budgétaire intitulé CONTRIBUTION FINANCIÈRE / FORUM 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 7-4 **COMMISSION SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE –
PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE
DESTINATION DES IMMEUBLES 2015-2016 À 2017-2018 –
CONSULTATION – DÉPÔT**

Rés. 15-02-25 CONSIDÉRANT le projet du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2015-2016 à 2017-2018 de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, daté du 19 janvier 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du plan triennal de 2015-2016 à 2017-2018 de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains reconnaît l'importance de la présence des écoles en milieu rural et leur rôle dans le maintien d'une communauté dynamique;

CONSIDÉRANT que la MRC désire conserver un lien étroit avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe afin de connaître l'utilisation des écoles en milieu rural;

CONSIDÉRANT le mémo interne de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 21 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2015-2016 à 2017-2018 de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, daté du 19 janvier 2015, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-5 **CLD LES MASKOUTAINS – CONCOURS QUÉBÉCOIS EN
ENTREPRENEURIAT – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Rés. 15-02-26 CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du CLD Les Maskoutains, datée du 2 février 2015, pour la 17^e édition du Concours québécois en entrepreneuriat 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER au CLD Les Maskoutains une somme de 500 \$ afin d'offrir un prix dans le cadre de la 17^e édition du Concours québécois en entrepreneuriat 2015.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé SUBVENTIONS À DES ORGANISMES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Aucun item

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2015 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 27 janvier 2015 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 99-88-1 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POLICE ET AUTORISANT UN EMPRUNT – EMPRUNT PAR BILLETS – REFINANCEMENT – APPEL D'OFFRES – ADJUDICATION**

Rés. 15-02-27 **CONSIDÉRANT** le Règlement numéro 99-88-1 intitulé Règlement décrétant l'exécution de travaux de construction d'un poste de police et autorisant un emprunt adopté le 8 septembre 1997 par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions déposées le 11 février 2015 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité régionale de comté des Maskoutains accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe pour son emprunt par billets en date du 18 février 2015 au montant de 225 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 99-88-1. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

42 500 \$	2,45000 %	18 février 2016
43 700 \$	2,45000 %	18 février 2017
45 100 \$	2,45000 %	18 février 2018
46 400 \$	2,45000 %	18 février 2019
47 800 \$	2,45000 %	18 février 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET**

Point 9-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 99-88-1 DÉCRÉTANT
L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN
POSTE DE POLICE ET AUTORISANT UN EMPRUNT –
EMPRUNT PAR BILLETS – REFINANCEMENT – APPEL
D'OFFRES – MODIFICATION**

Rés. 15-02-28 ATTENDU que, conformément au Règlement numéro 99-88-1 intitulé Règlement décrétant l'exécution de travaux de construction d'un poste de police et autorisant un emprunt, la Municipalité régionale de comté des Maskoutains souhaite emprunter par billet un montant total de 225 500 \$;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 225 500 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 99-88-1 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par madame Francine Morin, préfet, et monsieur Gabriel Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 18 février 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	42 500 \$
2017	43 700 \$
2018	45 100 \$
2019	46 400 \$
2020	47 800 \$ (à payer en 2020)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET SOUTIEN
À L'ENTREPRENEURIAT – NOUVELLE GOUVERNANCE
– COMPÉTENCE DE LA MRC – PARTENARIAT –
INFORMATION**

Rés. 15-02-29 CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 10 décembre 2014, le conseil de la MRC a décrété la mise en place d'un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-12-303;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le conseil de la MRC a voulu confirmer son orientation et rappeler l'importance qu'il accorde à l'objectif de fournir au milieu maskoutain des services de première qualité en matière de développement et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT les intentions manifestées par la Ville de Saint-Hyacinthe, ville-centre de la MRC, à l'effet de regrouper sous une même entité les mandats actuellement confiés à trois organismes oeuvrant sur son territoire, en l'occurrence les suivants :

- Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale;
- Tourisme et congrès Saint-Hyacinthe;
- Corporation de développement commercial de Saint-Hyacinthe.

CONSIDÉRANT l'objectif visant à clarifier la compréhension des limites des mandats qui seraient exercées par la nouvelle entité que la Ville veut mettre en place, et ce, eu égard à la compétence conférée à la MRC en matière de développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT que les éléments suivants doivent être pris en considération:

- Pour la répartition des mandats, le document « *Projet de révision de la gouvernance de la Cité et du CLD* » demeure une base de référence pour la suite des choses ;
- D'une part, la MRC, par l'entremise du nouveau service qu'elle mettra en place, assurera une continuité de l'offre des services d'accompagnement et de soutien technique ou financier pour les entrepreneurs potentiels, les entreprises existantes, incluant les entreprises d'économie sociale, incluant la promotion de l'offre de terrains industriels disponibles sur l'ensemble du territoire, et ce, pour l'ensemble du territoire de la MRC, sans distinction ;
- D'autre part, la Ville assurera l'ensemble des activités qui ont trait à la promotion et au développement de ses parcs industriels, agissant ni plus ni moins comme « *promoteur immobilier* », ce qui inclut la possibilité d'accompagner une nouvelle entreprise pour faciliter son implantation par la préparation de son montage financier, intervention qui pourra cependant se faire avec l'aide ou en collaboration avec le service offert par le CLD actuel ou par le nouveau service de la MRC pour ce qui est de la réalisation des plans d'affaires et des études de préfaisabilité ;
- Le volet « *Tourisme* » demeure, à ce stade-ci, relié à l'entente existante entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les 16 autres municipalités de la MRC en ce qui a trait aux activités qualifiées de supralocal, tout en notant que le seul rôle de la MRC, dans le cadre de cette entente, consiste à nommer un représentant des 16 municipalités au sein du conseil d'administration du BTC ;
- Le fait que la Ville œuvre au niveau du tourisme et du commerce n'a pas pour effet d'empêcher toute intervention de la part du service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat qui sera mis en place par la MRC, l'objectif étant cependant d'éviter le plus possible, de part et d'autre, les dédoublements;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, datée du 21 janvier 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro 15-01-07 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de ce qui précède; et

SOUSCRIRE aux éléments qui sont énoncés en ce qui a trait à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET SOUTIEN
À L'ENTREPRENEURIAT – COMMISSION – MISE SUR
PIED – ACCORD DE PRINCIPE**

Rés. 15-02-30 CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 10 décembre 2014, le conseil de la MRC a décrété la mise en place d'un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-12-303;

CONSIDÉRANT que, bien que le développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat relève des compétences exclusives de la MRC, il apparaît néanmoins opportun de prévoir le maintien d'une implication significative de la société civile en ce domaine;

CONSIDÉRANT que, ainsi pour accompagner et conseiller la MRC en matière de développement et de soutien en entrepreneuriat, il y aurait lieu de mettre sur pied une Commission du développement économique et entrepreneurial représentative du milieu politique et économique maskoutain;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 21 janvier 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-01-08 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER son accord de principe pour la mise sur pied d'une commission consultative du développement économique et entrepreneurial ayant le mandat suivant et agissant auprès des instances de la MRC:

- Aviser, conseiller et formuler des recommandations au conseil des maires de la MRC et aussi de contribuer à l'élaboration et au suivi des stratégies en matière de développement, incluant l'économie sociale et incluant le plan d'action pour l'économie et l'emploi (PALÉE);

QUE sa composition soit la suivante:

- Quatre élus faisant partie du conseil de la MRC, soit le préfet, le maire de la Ville de Saint-Hyacinthe et deux autres élus désignés par le conseil de la MRC;
- Trois représentants du secteur industriel et commercial, dont un oeuvrant dans une municipalité rurale;
- Un représentant du secteur agroalimentaire (production ou transformation);
- Un représentant de l'UPA;
- Un représentant du secteur institutionnel (éducation et enseignement supérieur);
- Un représentant du secteur de l'économie sociale;
- Un représentant du secteur de l'emploi (Emploi Québec); et

QUE mandat soit confirmé au directeur général de préparer et de soumettre le projet de création de cette Commission pour décision, en temps opportun, par le conseil, en précisant notamment les procédures et modalités relatives à la nomination des membres de la Commission ainsi que les règles de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET SOUTIEN
À L'ENTREPRENEURIAT – FONDS FLI / FLS –
PRINCIPES DE GESTION**

Rés. 15-02-31 CONSIDÉRANT le Pacte fiscal transitoire signé le 5 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 10 décembre 2014, le conseil de la MRC a décrété la mise en place d'un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-12-303;

CONSIDÉRANT que le FLI et le FLS font actuellement l'objet d'une administration conjointe par le CLD Les Maskoutains et qu'ils sont aussi assujettis à diverses ententes impliquant notamment le CLD Les Maskoutains et SOLIDEQ, société en commandite constituée à l'initiative du Fonds de solidarité de la FTQ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'orientation prise la MRC des Maskoutains, certains principes de gestion des Fonds FLI et FLS doivent être ajustés et mis de l'avant;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, datée du 21 janvier 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-01-09 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER, en regard des Fonds FLI et FLS, les principes suivants de gestion :

- 1) Une politique d'investissement commune FLI / FLS sera préparée et soumise en temps opportun au conseil de la MRC pour approbation;
- 2) Un comité d'investissement indépendant et décisionnel sera mis sur pied, dont la composition, le mode de nomination et les règles de fonctionnement seront soumis en temps opportun pour approbation par le conseil de la MRC; ce comité sera normalement composé de sept personnes, incluant obligatoirement un membre du conseil de la MRC, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et d'un représentant des investisseurs initiaux du FLS;
- 3) Un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du comité d'investissement sera soumis également en temps opportun pour approbation par le conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-7 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET SOUTIEN
À L'ENTREPRENEURIAT – POSTE DE DIRECTEUR
ASSOCIÉ – NOMINATION**

Rés. 15-02-32 CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 10 décembre 2014, le conseil de la MRC a décrété la mise en place d'un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-12-303;

CONSIDÉRANT que, afin d'assurer une suite logique à la place importante que le CLD Les Maskoutains occupe dans la Grande région de Saint-Hyacinthe, il est requis que la MRC accorde un haut niveau d'importance et de visibilité au nouveau service qu'elle mettra en place en matière de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît donc prioritaire que la MRC se prononce rapidement sur le rôle et le statut du directeur général actuel du CLD Les Maskoutains, monsieur Charles Fillion, et ce, afin de l'associer de façon plus étroite à la mise en place du nouveau service à la MRC;

CONSIDÉRANT les conditions d'emploi de monsieur Fillion correspondent à des conditions qui peuvent être consenties par la MRC à un poste de directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, datée du 21 janvier 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-01-10 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Charles Fillion au poste de directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat, et ce, aux conditions suivantes :

- Monsieur Charles Fillion est nommé au poste de Directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat;
- Le poste de directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat relève du directeur général et est un poste de la catégorie « *Cadre* » en vertu des politiques en vigueur à la MRC des Maskoutains;
- La rémunération est établie, sur base annuelle, à 90 000 \$;
- Dès l'année 2015, monsieur Fillion bénéficie de quatre semaines de vacances, sur base annuelle;
- La période de probation usuelle est de six mois, période qui débute à la date d'adoption de la résolution de nomination de monsieur Fillion au poste de directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat;
- Sous réserve de ce qui précède, les conditions d'emploi sont celles qui prévalent en vertu des politiques en vigueur à la MRC des Maskoutains.

Cette nomination est effective immédiatement, sous réserve, cependant, que monsieur Fillion continue d'agir, de façon simultanée, comme directeur général du CLD Les Maskoutains et que, tant pour sa rémunération que pour l'ensemble de ses conditions d'emploi, le CLD Les Maskoutains continue à assumer la totalité des coûts d'emploi reliés aux fonctions de monsieur Fillion, et ce, jusqu'à la fin de la période de transition nécessaire pour la mise sur pied du nouveau service à la MRC concernant le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-8 **RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT DE TRAVAIL –
AGENTE DE COMMUNICATION ET CHARGÉE DE
PROJET À LA FAMILLE – RENOUELEMENT**

Rés. 15-02-33 CONSIDÉRANT que madame Denyse Bégin est à l'emploi de la MRC des Maskoutains à titre de chargée de projet pour la démarche Municipalité Amie des aînés (MADA) et agente de communication, tel qu'il appert des résolutions numéros 13-02-62 et 13-12-340;

CONSIDÉRANT que le contrat de madame Bégin vient à échéance le 25 février 2015;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des besoins tant en matière de communication qu'en matière des actions famille, il y aurait lieu de confirmer le maintien de madame Denyse Bégin dans ses fonctions;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 22 janvier 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-01-13 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER le maintien de madame Denyse Bégin en tant qu'employée régulière de la MRC, et ce, aux postes suivants :

1. Agente de communication, à raison de deux jours par semaine, poste correspondant à la classe 8 de la Politique de rémunération en vigueur;
2. Chargée de projet à la famille, à raison de trois jours par semaine, poste qui correspond à la classe 7 de la Politique de rémunération en vigueur; et

QUE le statut de madame Bégin demeure inchangé, étant de la catégorie Professionnel selon la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC, et que les conditions de travail applicables à cet emploi sont celles prévues aux politiques en vigueur à l'égard du personnel de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-9 **RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION –
INDEXATION**

Rés. 15-02-34 CONSIDÉRANT la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains, laquelle établit que les échelles salariales sont indexées annuellement, en janvier, sur la base d'un taux qui correspond à celui consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordée à l'ensemble des employés pour le même exercice financier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 21 janvier 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-01-11 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,
IL EST RÉSOLU

D'APPLIQUER, rétroactivement au 1er janvier 2015, une indexation de 1,9 % au personnel de la MRC, le tout en conformité avec la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-10-1 **SECRÉTAIRE DES SERVICES TECHNIQUES – FIN
D'EMPLOI**

Rés. 15-02-35 CONSIDÉRANT que la MRC et la salariée concernée se sont entendues afin de régler à l'amiable les modalités de fin d'emploi et désirent mettre fin à toute obligation contractuelle ou extracontractuelle pouvant exister entre elles;
CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains mette fin à l'emploi de madame Martine Daoust, secrétaire des services techniques, de sorte que le lien d'emploi existant entre les parties prenne fin le jeudi 12 février 2015;

QUE le conseil de la MRC autorise le versement, à titre de préavis de départ, d'une indemnité compensatrice équivalente à quatre semaines de rémunération, à laquelle s'ajoute toute somme due à titre de vacances et autres avantages; et

QUE madame Francine Morin, préfet, et monsieur Gabriel Michaud, directeur général, soient autorisés à signer le document *Transaction et quittance*, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-10-2 **SECRÉTAIRE DES SERVICES TECHNIQUES –
OUVERTURE DE POSTE**

Rés. 15-02-36 CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Maskoutains autorise le directeur général à procéder à l'ouverture du poste de secrétaire des services techniques, à raison de quatre jours par semaine, et ce, dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE – DEMANDE D'EXCLUSION – PARTIE DU
LOT 4 304 060 – MUNICIPALITÉ LA PRÉSENTATION –
APPROBATION**

Rés. 15-02-37 CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Présentation a adopté, le 4 novembre 2014, une résolution demandant à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole le lot 4 304 060, au cadastre du Québec, et ce, afin de régulariser l'usage non agricole du terrain de jeux, lequel constitue un usage d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la superficie visée (1,6 hectare) est située à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique A1 au SAR (Schéma d'aménagement révisé) qui est adjacente au périmètre d'urbanisation de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 21 janvier 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif agricole, formulée lors de la réunion du 21 janvier 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement, daté du 16 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande d'exclusion de la zone agricole du lot 4 304 060, du cadastre du Québec, faite par la Municipalité de La Présentation; et

DE DÉCLARER cette demande conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et de son document complémentaire en vigueur depuis le 18 septembre 2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA
PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ
ADJOINT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-
MILTON – NOMINATION**

Rés. 15-02-38 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un fonctionnaire de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-01-2015, adoptée le 12 janvier 2015, par la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, à l'effet de nommer un fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés messieurs Eddy Perez, Alexandre Thibault et Julien Dulude, de la firme Gestim, à cette fin fonctionnaires désignés adjoints par la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, pour agir à titre d'inspecteurs régionaux adjoints sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 COURS D'EAU PLEIN CHAMP, PRINCIPALE (P14/2207/662) – GOLF DE SAINT-HYACINTHE – PLAN DIRECTEUR D'INTERVENTION – APPROBATION

Rés. 15-02-39 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 9 avril 2014, le conseil de la MRC a demandé au Club de golf de Saint-Hyacinthe de se conformer aux recommandations de l'étude technique de la firme Consumaj, de 2001, et de remplacer tous les ponceaux qui obstruent l'écoulement de l'eau en période de crue par des ponceaux ou aménagements de capacité adéquate pour les débits de crue calculés, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-04-109;

CONSIDÉRANT que, lors de cette séance, le conseil a aussi demandé au Club de golf de Saint-Hyacinthe de mandater un professionnel compétent afin de planifier les travaux recommandés à l'intérieur de l'étude hydraulique déposée et de soumettre cette planification à la MRC pour approbation;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan directeur pour le Ruisseau Plein Champ du Club de golf de Saint-Hyacinthe, daté d'octobre 2014 et présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 16 décembre 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 11 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du plan directeur d'intervention du Ruisseau Plein Champ par le Club de golf de Saint-Hyacinthe, préparé par Consumaj, Experts-conseils, et daté d'octobre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 RUISSEAU DES CHÊNES, BRANCHES 20 (14/18362/1/273) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – APPROBATION

Rés. 15-02-40 CONSIDÉRANT que le ruisseau Des Chênes relève de la compétence du Bureau des délégués des MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 septembre 2014, la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a transmis à la MRC des Maskoutains une demande d'intervention sur le cours d'eau précité, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-09-134;

CONSIDÉRANT que la majeure partie du bassin versant touché par cette demande est située sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette demande s'avère être bien-fondée et qu'il y a lieu d'y donner suite;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de monsieur Patrick Bernard, directeur des services techniques de la MRC des Maskoutains, daté du 9 janvier 2015;

CONSIDÉRANT la décision du Bureau des délégués des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains faite par voie de résolution numéro BD 15-01-06 adoptée lors de l'assemblée du 28 janvier 2015, confiant à la MRC des Maskoutains la gestion des travaux, notamment la confection des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception, touchant le Ruisseau des Chênes, branche 20 (14/18362-1/273), situé dans les municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **RESSOURCES HUMAINES – EMPLOYÉ TEMPORAIRE
AUX SERVICES TECHNIQUES – AIDE TECHNIQUE –
EMBAUCHE**

Rés. 15-02-41 CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien du contrat 015/2014 du Ruisseau Rouge, principal et branche 1, situé sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, devrait débiter prochainement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'embaucher un employé, à titre de surnuméraires aux cours d'eau et au service d'ingénierie (partie 8), afin d'effectuer, notamment, des relevés et de la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 3 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller substitut Georges-Étienne Bernard,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Edwin Gonzalez au poste d'aide technique aux services techniques, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC retient les services de monsieur Edwin Gonzalez pour agir à titre d'aide technique, sous la direction du directeur des services techniques;
- Monsieur Gonzalez agira au poste d'aide technique aux cours d'eau et au service d'ingénierie (partie 8), à temps plein (moyenne de 35 heures par semaine), pour une banque de 1 540 heures, ce qui correspond à 44 semaines de travail;
- Cette fonction correspond à la catégorie « *Personnel technique ou de soutien* », tel que prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- La rémunération de monsieur Gonzalez est fixée à 18,355 \$ correspondant à la classe 2, échelon 5, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC;
- L'entrée en fonction est fixée selon les projets en cours (au plus tôt le lundi 16 février 2015) et se terminant le 18 décembre 2015, et ce, en fonction des tâches à accomplir ainsi que des conditions météorologiques.

Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds sont disponibles, dans les Parties 1 et 8, aux postes budgétaires intitulés RÉMUNÉRATION SURNUMÉRAIRE – COURS D'EAU, AVANTAGES SOCIAUX, RÉMUNÉRATION SURNUMÉRAIRE – INGÉNIEURIE ET AVANTAGES SOCIAUX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 11-4 **VOIRIE – RÉSEAU ROUTIER RÉGIONAL – MINISTÈRE
DES TRANSPORTS – TRANSPORT LOURD SUR LA
ROUTE 133 – PROJET PILOTE – POSITION**

Rés. 15-02-42 CONSIDÉRANT que depuis 2007, plusieurs citoyens riverains à la route 133 (chemin des Patriotes, entre l'autoroute 20 à Mont-Saint-Hilaire et Saint-Denis-de-Richelieu) ont fait part de leurs préoccupations quant au niveau sonore et les vibrations engendrées par la circulation lourde sur cette route de juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT que, depuis ce temps, quelques citoyens de ce secteur ont demandé que ce tronçon de la route 133 soit dorénavant interdit à la circulation lourde;

CONSIDÉRANT les efforts menés par le ministère des Transports pour l'implantation d'un projet pilote interdisant la circulation lourde de transit sur une partie de la route 133 et sur la route 137 durant l'année 2015-2016;

CONSIDÉRANT que, de façon particulière, le projet pilote prévoit aussi de détourner le transport lourd de transit sur la route 235, ce qui implique de traverser une partie densément peuplée de la Ville de Saint-Hyacinthe, en plus de traverser les noyaux villageois de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Jude et de Saint-Louis, sans compter le transit vers les routes de juridiction locale sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que les inconvénients reliés à l'application de ce projet pilote dépassent largement les bénéfices escomptés puisqu'ils sont subis par un grand nombre de citoyens riverains, sans compter l'augmentation accrue des risques pour les usagers des écoles, commerces et parcs municipaux situés en bordure des routes visées par le projet pilote;

CONSIDÉRANT les impacts accrus de la circulation des véhicules lourds sur les routes rurales de juridiction municipale, ces dernières n'étant pas conçues pour accepter une circulation de transit;

CONSIDÉRANT la position inchangée de la MRC des Maskoutains, à savoir le maintien de la circulation des véhicules lourds sur la route 133 (chemin des Patriotes), le conseil estimant que tout changement, à cet égard, ne ferait que déplacer le problème sur d'autres voies de circulation sur le territoire de municipalités où les infrastructures des routes n'ont pas été conçues en fonction du transport lourd;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC sont très préoccupées par ce projet pilote et estiment que le statu quo demeure l'approche à privilégier et que c'est à chacun des citoyens riverains d'accepter les inconvénients de la circulation lourde dans leurs secteurs, sans que le ministère n'intervienne pour accommoder certains au détriment des autres;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 19 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains s'oppose une fois de plus au projet pilote initié par le ministère des Transports du Québec, et ce, aux motifs évoqués plus haut, et que copie de la présente résolution soit envoyée au ministère, aux députés provinciaux et municipalités concernées par celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 **COURS D'EAU DU PETIT SAINT-FRANÇOIS, PRINCIPAL
– P14/9914/659 – VILLE DE SAINT-PIE – FERME DENOR –
DEMANDE DE CANALISATION – AUTORISATION**

Rés. 15-02-43 CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jean-François Bousquet de la Ferme Denor (1996) inc., située dans la Ville de Saint-Pie, de canaliser une section du cours d'eau du Petit Saint-François, principal, en façade de sa propriété située au 1011, Petit rang Saint-François, à Saint-Pie;

CONSIDÉRANT le bien-fondé de la demande, compte tenu des circonstances du dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 16 décembre 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 4 décembre 2014;

CONSIDÉRANT l'engagement unilatéral signé par monsieur Bousquet et daté du 4 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de l'engagement unilatéral signé par monsieur Jean-François Bousquet, le 4 décembre 2014, à l'effet que:

- Les coûts d'installation et d'entretien de la canalisation d'une section du cours d'eau Petit Saint-François, principal, en façade de sa propriété sise au 1011, Petit rang Saint-François, à Saint-Pie, soient entièrement à sa charge;
- Le propriétaire fera nettoyer l'ensemble de cette canalisation à ses frais dans les 30 jours suivant une demande écrite de la MRC ou de la Ville de Saint-Pie;
- La MRC des Maskoutains et la Ville de Saint-Pie pourront retirer la canalisation en cas d'obstruction au libre écoulement des eaux, et de l'obligation de la remplacer selon la longueur prévue dans ladite entente si tel est le désir du propriétaire;

Il est aussi résolu d'autoriser la canalisation d'une section du cours d'eau du Petit Saint-François, principal, située au 1011, Petit rang Saint-François, à Saint-Pie, et ce, selon aux conditions émises dans l'engagement de la Ferme Denor (1996) inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-6 **RUISSEAU ROUGE, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 – VILLE
DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 015/2014 –
ADJUDICATION**

Rés. 15-02-44 CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 14-10-210, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 28 octobre 2014, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 015/2014;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publiques pour l'exécution de travaux d'entretien du Ruisseau Rouge, principal et branche 1, daté du 16 décembre 2014;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 4 février 2015;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Huard Excavation inc., laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 5 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à l'entreprise Huard Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 015/2014 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau Rouge, principal et branche 1, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant corrigé de 159 754,08 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Nonobstant ce qui précède, l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention d'un certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et conformément aux exigences qui y seront mentionnées.

Il est aussi entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat;

Les deniers sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé SERVICES ENTREPRENEURS – COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 13-1 **SÉCURITÉ INCENDIE – FORMATION DES POMPIERS – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE – REPRÉSENTANT AUTORISÉ**

Rés. 15-02-45 CONSIDÉRANT la mise sur pied du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que cette aide financière vise à soutenir les organisations municipales qui emploient des pompiers volontaires ou à temps partiel au sein de leur Service de sécurité incendie et permettre de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence incendie;

CONSIDÉRANT que le programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI locaux en cas de sinistres, de les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant chargé d'administrer le programme au plan régional;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 22 janvier 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, daté du 15 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le coordonnateur en sécurité incendie et civile, monsieur Eugène Poirier, à agir au nom de la MRC à titre de responsable du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers, à charge par ce dernier, de faire rapport périodique de ses activités à ce chapitre au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **FRÉQUENCES RADIO MRC – PROGRAMMATION ET
UTILISATION – REPRÉSENTANT AUTORISÉ**

Rés. 15-02-46

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est propriétaire et gestionnaire du réseau de télécommunication d'urgence et qu'à ce titre, elle a le pouvoir d'autoriser la programmation et l'utilisation des fréquences radio lui appartenant ainsi que dans les appareils radios portatives ou mobiles des services de sécurité incendie des MRC voisines;

CONSIDÉRANT que suite à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités doivent faire appel à d'autres Services de sécurité incendie limitrophes à la MRC, et ce, afin de rencontrer les exigences des actions 2.18, 2.19 et 3.4 du schéma pour offrir le meilleur service de protection contre les incendies aux citoyens;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des fréquences de la MRC par une autre municipalité n'est autorisée par Industrie Canada que si la MRC a donné son autorisation par écrit;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant administratif chargé de donner suite aux demandes d'utilisation des fréquences de la MRC;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, daté du 15 janvier 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 22 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur Eugène Poirier, coordonnateur en sécurité incendie et civile de la MRC des Maskoutains, à émettre des lettres d'autorisation aux services d'incendie qui en feront la demande par écrit; et

QUE le coordonnateur en sécurité incendie et civile fasse rapport au comité des Télécommunications d'urgence, au comité de Sécurité incendie et civile ainsi qu'au directeur général des demandes, et des autorisations qui seront reçues et émises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**14 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Point 14-1 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – CÉGEP DE SAINT-HYACINTHE – PROJET DE LA PASSE ÉCOLO – RECONDUCTION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT – APPROBATION

Rés. 15-02-47 CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 15 janvier 2014, le conseil de la MRC, a renouvelé le projet d'entente de Passe Écolo de transport - Cégep de Saint-Hyacinthe, à intervenir entre le Cégep de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et le Regroupement des étudiants et étudiantes du Cégep de Saint-Hyacinthe, et ce, pour la période d'août 2014 au 31 mai 2015, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-01-24;

CONSIDÉRANT que cette entente vient à échéance le 31 mai 2015;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC estime que ce projet contribue à offrir un transport collectif de qualité et sans frais pour les étudiants admissibles;

CONSIDÉRANT que ce projet comporte plusieurs bénéfices et un incitatif important qui permet aux jeunes de demeurer dans la région pour poursuivre leur parcours de formation académique;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 5 janvier 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-01-14 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER, pour une année (soit du 15 août 2015 au 31 mai 2016), l'entente de la Passe écolo, à intervenir entre le Cégep de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et le Regroupement des étudiants du Cégep de Saint-Hyacinthe, et ce, selon les mêmes conditions que l'entente actuellement en vigueur; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

IL EST AUSSI RÉSOLU de mandater, l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, madame Micheline Martel, à entreprendre les négociations pour l'entente triennale à venir, pour la période de 2016 à 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

15 - PACTE RURAL

Point 15-1 **POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ – MATINÉES GOURMANDES – DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROJET ET D'AIDE FINANCIÈRE**

Rés. 15-02-48 CONSIDÉRANT la demande de reconduction du projet des Matinées gourmandes, faite par le CLD Les Maskoutains, dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de gestion du Pacte rural formulée lors de la réunion du 16 janvier 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 14 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la reconduction du projet des Matinées gourmandes pour l'édition 2015 et de consentir une aide financière, dans le cadre du Fonds du Pacte rural maskoutain, au montant de 36 000 \$, en tant que projet régional; et

D'INVITER les municipalités admissibles et intéressées à recevoir les Matinées gourmandes sur leur territoire à présenter une résolution, à cet effet, avant le 15 mars 2015, à monsieur Steve Carrière, agent de développement rural.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 2, au poste budgétaire intitulé PACTE RURAL – PROJETS SUBVENTIONNÉS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 17-1 **MADA – AIDE FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES – ATTRIBUTION**

Rés. 15-02-49 CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 14 mars 2012, le conseil de la MRC, a demandé une aide financière et technique dans le cadre du programme de soutien Municipalité Amie des aînés auprès du ministère de la Famille et des Aînés relativement à l'élaboration d'une politique municipale des aînés avec les municipalités participantes, tel qu'il appert de la résolution numéro 12-03-90;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ce programme des sommes sont encore disponibles et qui pourraient servir aux 13 municipalités de la MRC désireuses de bénéficier d'une somme additionnelle pour la mise en oeuvre ou la diffusion de leur politique municipale des aînés;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 4 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER, aux 13 municipalités qui ont participé à l'implantation d'une Politique des aînés locale, de pouvoir accéder à une aide financière de la MRC, d'un maximum de 1 500 \$, dans le cadre des dépenses admissibles au projet MADA, et que la réquisition relative aux dépenses avant taxes et à 50 % de la TVQ applicable, soit transmise à la MRC avant le 30 avril 2015, incluant les pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 21-1 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois de décembre 2014;
- Point 21-2 La Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne – Information;
- Point 21-3 Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et autres – Demande du ministère des Transports du Québec pour le camionnage lourd – Information;
- Point 21-4 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Pacte fiscal transitoire – Information;
- Point 21-5 MRC d'Antoine-Labelle – Tarification de la formation des pompiers – Demande d'appui;

Point 22- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune.

Point 23- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 15-02-50 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^c Alain R. Roy, greffier